

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 23 juin 2008

CG 08/4^{ème}/HC-3

**REPRÉSENTATION
AU SEIN DE COMMISSIONS ET
ORGANISMES EXTÉRIEURS**

**Maisons de retraite Sainte-Marie à Montcuq
et Saint-Luc à Castelnau Montratier**

Par courrier du 4 avril, le Directeur des maisons de retraite Sainte-Marie à Montcuq et Saint-Luc à Castelnau Montratier sollicite le Conseil Général en vue de la désignation d'un représentant de notre Assemblée aux conseils d'administration de chacun de ces deux établissements qui accueillent des ressortissants du Tarn-et-Garonne.

En effet, en application du décret n°2005.1260 du 4 octobre 2005 et de l'article R 315.6 du code de l'action sociale et des familles, 3 sièges dans les conseils d'administration de ces établissements sont attribués aux départements qui supportent en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes âgées accueillies.

Comme nous l'avons fait par délibération du 16 novembre 2007 pour les EPHAD de Saint-Antonin-Noble-Val et Verdun-sur-Garonne, il nous appartient de désigner :

- un conseiller général au conseil d'administration de la maison de retraite Sainte-Marie à Montcuq,
- un conseiller général au conseil d'administration de la maison de retraite Saint-Luc à Castelnau Montratier,

Sachant que le Conseil Général du Lot désigne de son côté deux conseillers généraux dans chacune de ces instances.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Désigne les délégués suivants :

Maison de retraite Sainte-Marie à Montcuq

- Titulaire : M. Hervé ANDRIEU
- Suppléant : M. Jean LAVABRE

Maison de retraite Saint-Luc à Castelnau Montratier

- Titulaire : M. Raymond MASSIP
- Suppléant : M. Guy HÉBRAL

Adopté à l'unanimité.

Le Président,